loppement, ainsi que la nécessité de tenir compte de ces rapports dans les politiques et les stratégies relatives au développement,

Soulignant l'importance d'un échange international de données d'expérience et de connaissances concernant la protection de l'environnement,

Notant les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur le thème "Course aux armements et environnement" qui sont prévues dans son programme de travail, tel qu'il a été adopté par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Consciente des droits souverains des Etats sur leurs ressources naturelles, notamment leurs forêts,

Notant également les activités de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales ainsi que les diverses initiatives internationales visant à atteindre les objectifs importants que sont la gestion rationnelle, la protection et la régénération des forêts dans le monde entier,

Rappelant sa résolution 38/161 du 19 décembre 1983. relative au processus d'élaboration de l'étude sur les perspectives de l'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà.

- 1. Prend acte du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa treizième session et fait siennes les décisions qui y sont contenues82, telles qu'elles ont été adoptées;
- Se félicite de la décision qu'a prise le Conseil d'administration d'adopter, à titre expérimental, un cycle de sessions biennal et note à cet égard qu'un comité de représentants permanents à composition non limitée a été créé pour faciliter ce processus⁹⁰;
- Invite le Conseil d'administration, quand il examinera les résultats de l'expérience d'un programme de travail établi sur une base biennale, à envisager les changements à apporter dans le fonctionnement du Conseil, notamment en ce qui concerne le mandat de ses membres;
- 4. Accueille avec satisfaction la section III de la décision 13/1 du 23 mai 198583, ainsi que la décision 13/10 du 24 mai 198583, par lesquelles le Conseil d'administration a mis en train la phase initiale de l'élaboration du programme à moyen terme en matière d'environnement, à l'échelle du système, pour 1990-1995, et a invité le Comité administratif de coordination à réexaminer et à perfectionner, en fonction de l'expérience acquise, la méthode d'élaboration dudit programme pour la période 1984-1989;
- Prend note du travail accompli par la Commission spéciale sur les perspectives de l'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà, qui a adopté le nom de Commission mondiale pour l'environnement et le développement, et par le Comité préparatoire intergouvernemental d'intersessions sur l'étude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà pour établir leurs rapports, et rappelle les liens qui existent entre la Commission et le Comité, ainsi qu'il est indiqué dans la résolution 38/ 161 de l'Assemblée générale;
- Prend note des progrès réalisés en 1985 en ce qui concerne les conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement, notamment l'adoption de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone ainsi que d'un protocole international à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique trans-

frontière à longue distance, relatif aux émissions et flux de soufre, et l'organisation de la première réunion de la Con férence des parties à la Convention relative à la conserva tion des espèces migratrices appartenant à la faune sau vage:

- Estime que les mesures prises pour combattre l'éro-7. sion de la base des ressources naturelles dans les pays frappés par la sécheresse et la désertification devraient avoir au nombre de leurs principaux buts l'exploitation durable et la productivité accrue de cette base de res sources naturelles;
- 8. Se félicite de l'importance que le Conseil d'adminis tration attache aux approches et programmes régionaux de coopération internationale dans le domaine de l'environ nement et souligne à ce propos l'utilité d'une planification régionale spécifique déterminée par les régions elles mêmes;
- 9. Note avec satisfaction la convocation de la première Conférence ministérielle africaine sur l'environnement au Caire du 16 au 18 décembre 1985;
- 10. Demande au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de coordonner en core davantage les activités du Programme avec celles d'autres organismes des Nations Unies, de coopérer comme il convient avec les organisateurs des diverses initiatives internationales concernant l'avenir des forêts et de faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration;
- 11. Réaffirme qu'il importe de renforcer le rôle de coordonnateur joué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'obtenir des ressources supplé mentaires pour aider les pays en développement des différentes régions à faire face à leurs graves problèmes écologiques, et demande instamment au Directeur exécutif du Programme, agissant en consultation avec les gouverne ments et les organisations internationales intéressées, d'ac célérer et d'intensifier ses efforts dans ce domaine;
- 12. Exprime sa gratitude aux gouvernements qui continuent à contribuer au Fonds du Programme des Na tions Unies pour l'environnement, en particulier à ceux qui ont augmenté leur contribution, et invite instamment les gouvernements qui n'ont pas encore versé leurs contri butions annoncées au Fonds pour 1985, ou annoncé leurs contributions pour 1986, à le faire prochainement

119 séance plénière 17 décembre 1985

40/201. Conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Vancouver sur les établisses ments humains, 197691, et les recommandations pertinentes concernant les mesures à prendre à l'échelon national⁹² adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains,

Rappelant également sa résolution 39/169 du 17 décembre 1984.

Prenant acte de la résolution 8/3 de la Commission des établissements humains, en date du 10 mai 198588,

Profondément alarmée par la politique israélienne in changée d'implantation de colonies de peuplement, qui a été déclarée nulle et non avenue et qui constitue un obsta cle majeur à la paix,

⁹⁰ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session. Supplément nº 25 (A/40/25), annexe, décision 13/2.
91 Rapport d'Habitat: Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976 (publication des Nations Unies numéro de vente: F.76.IV.7 et rectificatif), chap. I

⁹² Ibid., chap. 11

Consciente de la nécessité d'identifier des projets prioritaires de développement pour améliorer les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés,

- 1. Prend acte avec préoccupation du rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés⁹³;
- 2. Prend acte également de la déclaration faite le 25 octobre 1985 par l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine⁹⁴;
- 3. Rejette les plans et actes israéliens visant à modifier la composition démographique des territoires palestiniens occupés, en particulier l'augmentation et l'expansion des établissements israéliens, et d'autres plans et actes créant des conditions de nature à susciter le déplacement et l'exode de Palestiniens des territoires palestiniens occupés;
- 4. Se déclare alarmée par la détérioration, du fait de l'occupation israélienne, des conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967;
- 5. Affirme que l'occupation israélienne est contraire aux exigences fondamentales du développement économique et social du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés;
 - 6. Prie le Secrétaire général :
- a) D'organiser, d'ici à avril 1987, un séminaire sur les projets prioritaires de développement nécessaires à l'amélioration des conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, y compris un programme général de logements, comme l'a recommandé la Commission des établissements humains dans sa résolution 8/3;
- b) De procéder aux préparatifs nécessaires de ce séminaire, en prévoyant la participation de l'Organisation de libération de la Palestine;
- c) D'inviter des experts à présenter des communications au séminaire;
- d) D'inviter également les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées;
- e) De présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les préparatifs du séminaire:
- f) De présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur le séminaire en question.

119 séance plénière 17 décembre 1985

40/202. Etablissements humains

A

RAPPORT DE LA COMMISSION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

L'Assemblée générale.

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs écono-

miques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale.

Rappelant également ses résolutions 32/162 du 19 decembre 1977, sur les arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains, et 34/116 du 14 décembre 1979, sur le renforcement des activités relatives aux établissements humains

Consciente du très large décalage qui existe entre les ressources disponibles grâce aux contributions volontaires au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et les besoins des pays en développement qui demandent une assistance au Centre,

Ayant examiné le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa huitième session⁹⁵.

- 1. Prend acte du rapport de la Commission des établis sements humains sur les travaux de sa huitième session
- 2. Prend acte avec satisfaction des progrès que la Commission et son secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), ont continué d'accomplir en apportant des conseils et une assistance aux gouvernements qui s'efforcent de fournir un logement et des services adéquats à leur population, en particulier aux pauvres et aux défavorisés;
- 3. Demande à tous les gouvernements d'accorder la priorité voulue, dans leurs programmes de développement et d'aide au développement, aux activités relatives aux établissements humains, moyen assuré de promouvoir le développement économique et social, ainsi qu'à la répartition équitable des bénéfices de ce développement entre tous les secteurs de la population;
- 4. Prend acte de la résolution 8/12 de la Commission des établissements humains, en date du 8 mai 1985⁸⁸, et demande instamment, à cet égard, à la communauté internationale, notamment aux institutions et organismes multilatéraux, d'envisager, au besoin, des stratégies de prêt plus souples pour les programmes et projets relatifs aux établissements humains;
- 5. Félicite les gouvernements et ceux qui ont versé des contributions financières volontaires à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, en particulier ceux qui l'ont fait de façon régulière, et exhorte ceux qui n'ont pas encore versé de contribution à le faire à la première occasion;
- 6. Décide, conformément à la résolution 8/4 de la Commission des établissements humains, en date du 8 mai 1985⁸⁸, de proclamer le premier lundi d'octobre de chaque année "Journée mondiale de l'habitat".

119 séance plénière 17 décembre 1985

В

CYCLE BIENNAL DES SESSIONS DE LA COMMISSION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/162 du 19 décembre 1977, dans laquelle elle a prévu la création de la Commission des établissements humains et fixé la durée du mandat de ses membres,

⁹³ A/40/373-E/1985/99.
94 Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Deuxième Commission, 176 séance, par. 93 à 99.

⁹⁵ Ibid., quarantième session, Supplément nº 8 (A/40/8).